MIS À JOUR LE 25/05/2021

Médicaments en accès direct : Informations pour les patients

Questions/réponses

Qu’est-ce que les médicaments de médication officinale ? Où puis-je les trouver ?

Le terme médication officinale désigne les médicaments destinés à traiter des symptômes courants et bénins, pour une durée limitée, sans l’intervention du médecin, avec l’aide du pharmacien, comme par exemple les douleurs légères ou modérées, la fièvre, le rhume, les maux de gorge, l’herpès labial (bouton de fièvre), le reflux gastro-oesophagien occasionnel, etc.
Ils sont disponibles en accès direct, dans un espace spécialement réservé uniquement dans les pharmacies. Toutes les pharmacies ne proposent pas de médicaments accessibles directement, la décision de les proposer appartenant au pharmacien.

Ces médicaments sont-ils différents des autres ?

Ces médicaments répondent aux mêmes exigences que les autres médicaments, c'est-à-dire que la qualité de leur fabrication, leurs bénéfices et leurs risques ont été évalués par les autorités de santé.
La médication officinale concerne uniquement des médicaments disponibles sans ordonnance. Parmi ces médicaments, seule une partie peut être présentée en accès direct, s’ils répondent à certains critères (indication, dosage, notice, boite spécialement étudiés) pour vous permettre de les choisir et de les utiliser sans une prescription médicale.

Comment choisir moi-même un médicament ?

Pour vous aider à choisir le médicament, lisez les informations inscrites sur la boîte : est-ce que l’indication correspond à vos symptômes ? Est-ce que vous connaissez la ou les substance(s) active(s) ?
Dans tous les cas, faîtes valider votre choix par votre pharmacien. Il vous donnera des conseils pour bien utiliser le médicament ou vous proposera une solution alternative si le médicament que vous avez choisi n’est pas adapté à votre situation.

Ces médicaments sont-ils moins dangereux que les autres ?

En règle générale, leurs risques sont faibles. Mais ils ne sont jamais nuls : comme tout médicament, les médicaments de médication officinale peuvent entrainer des effets indésirables ou interagir avec d’autres médicaments, avec certains aliments ou avec des boissons (alcool).
Vous devez donc suivre les mêmes règles que pour un médicament prescrit par votre médecin.
Avant de commencer le traitement, lisez toujours la notice : elle vous apporte des informations importantes pour utiliser votre médicament de la façon la plus efficace possible et dans les meilleures conditions de sécurité.
Ne prenez pas de votre propre initiative plusieurs médicaments différents car leurs effets peuvent se cumuler ou au contraire s’opposer.
Si vous suivez déjà un autre traitement, signalez-le toujours à votre pharmacien.

Est-ce que je peux soigner mon enfant avec un médicament disponible en accès direct ?

Certains médicaments disponibles en accès direct sont adaptés à une utilisation chez l’enfant à partir d’un certain âge. Quand vous choisissez un médicament pour votre enfant, il est indispensable de demander conseil à votre pharmacien qui pourra vous orienter, si nécessaire, vers une consultation médicale.

Si je suis enceinte, puis-je choisir moi-même un médicament ?

Attention, certains médicaments peuvent être dangereux durant la grossesse.
Demandez systématiquement l’avis de votre pharmacien avant de prendre un médicament.

Consultez le dossier **"Médicaments et grossesse"**

Pour quelle durée puis-je utiliser ces médicaments ?

Ces médicaments sont destinés à des traitements de courte durée, tant que les symptômes restent bénins. Les durées de traitement recommandées dépendent des situations : respectez ce qui est indiqué dans la notice ou conseillé par votre pharmacien.

Que faire si ces médicaments ne me soulagent pas rapidement ?

Si vos symptômes persistent ou s’aggravent, demandez l’avis de votre pharmacien ou de votre médecin. Indiquez-leur toujours les médicaments que vous avez pris de vous-même pour vous soulager.

Que faire en cas de problème (effet indésirable) survenant en cours de traitement ?

Si vous présentez un événement indésirable (même mineur), signalez-le à votre médecin ou votre pharmacien. Il vous donnera la conduite à tenir pour votre traitement.

Dois-je parler de ces médicaments avec mon médecin ?

Lors d’une consultation ou de tout acte de soins, parlez-en avec votre médecin (ou votre chirurgien dentiste) en lui indiquant le médicament que vous avez pris de vous-même : il suit votre situation personnelle (si vous souffrez d’une maladie au long cours par exemple) et il est nécessaire qu’il ait connaissance de l’ensemble des médicaments que vous prenez.